



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - création
branchement électrique - rue Dohis, rue des
Laitières - fpg**

ARRETE N° A - T - 22 - 0812
EN DATE DU 24 JUIN 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise CJL pour ENEDIS en date du 8 juin 2022, concernant
une neutralisation de stationnement afin d'effectuer des travaux de création de branchement
électrique collectif au droit du n° 5, rue Dohis ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°
2022051802610D réalisée le 18 mai 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier
conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une
partie de cette voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 4 juillet 2022 à 8h00 au 22 juillet 2022 à 17h00 rue Dohis et rue
des Laitières :**

Rue Dohis

le stationnement est interdit et considéré comme gênant

. **au droit du n° 7** sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) espace réservé à
l'intervention de la société ;

. **côté impair au droits du n° 15 et côté pair au droits du n° 18-20** sur une longueur
de 2 x 5 mètres (2 emplacements) espace réservé à la création d'un passage piéton provisoire.

Rue des Laitières

le stationnement est interdit et considéré comme gênant

. **au droit et en vis-à-vis des n°s 32-34** sur une longueur de 2 x 20 mètres (8
emplacements) espace réservé à la circulation des véhicules lors des travaux de tranché en
demis chaussée ;

. **côté impair au droits du n° 39 et côté pair au droits du n° 36-38** sur une longueur
de 2 x 5 mètres (2 emplacements) espace réservé à la création d'un passage piéton provisoire.
Le cheminement piéton est dévié sur le trottoir opposé suivant l'avancement des travaux

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Du 4 juillet 2022 à 8h00 au 5 juillet 2022 à 17h00

rue Dohis

la circulation est interdite et mise en impasse. Un homme trafic désigné par la société est présent à l'angle de la rue des Laitières et de l'avenue de Paris pour gérer la circulation. Seuls les véhicules des riverains, des véhicules de secours, de livraison et les services publics sont autorisés à emprunter cette section de voie dans les 2 sens.

ARTICLE II – L'entreprise CJL Evolution 26, rue Robert-Martin 77515 Paremoutiers, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »

Brigitte GAUVAIN
Adjointe au Maire
chargée du Tourisme
et des Relations internationales
Conseillère territoriale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bga", is positioned below the printed name of Brigitte Gauvain.